



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VILLERS SUR MER

Arrêté temporaire n° 2026-AT-00000073

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
RUE DE BEAUMONT (VILLERS SUR MER)

Monsieur Roméo FROT, Maire de la commune de Villers-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Alexandra ENAULT (SERPOLLET CAEN), RUE DE BEAUMONT (VILLERS SUR MER) du 16/10/2026 au 14/11/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 16/10/2026 au 14/11/2026, RUE DE BEAUMONT (VILLERS SUR MER), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- Renouvellement du réseau ENEDIS - Prescriptions communes de Villers sur mer
Réfection de chaussée Dans le cadre de toute ouverture sur chaussée, la fouille devra être remblayée en GNT soigneusement compactée. La structure de réfection sera ensuite reconstituée par la mise en œuvre de 10 cm de grave-bitume (GB 0 /14), puis de 6 cm de BBSG 0/10. Un épaulement de 10 cm de part et d'autre devra être réalisé, accompagné de la mise en place d'un joint d'étanchéité afin d'assurer la durabilité de la reprise. Les découpes devront être franches et réalisées au trait de scie, garantissant ainsi une liaison correcte entre l'existant et la zone réfectionnée. Réfection sous trottoir Pour toute ouverture réalisée sous trottoir, la fouille devra être remblayée en GNT compactée. La réfection de surface sera effectuée par la mise en œuvre de 6 cm de BBSG 0/6. Les découpes devront être droites et réalisées au trait de scie. La réfection devra être réalisée sur l'intégralité de la largeur du trottoir, sans exigence de dimension minimale de fouille. Reprise provisoire en enrobé à froid. Reprise définitive sous 15 jours pour les chaussées et trottoirs. À l'issue des travaux, l'ensemble des ouvrages et revêtements devra être remis en état à l'identique. Les enrobés ayant fait l'objet d'une découpe ou présentant des dégradations devront être reconstitués dans leur teinte d'origine dans un délai maximal de quinze jours. Les pavés, pavés collés ou

tout autre revêtement décoratif devront être reposés et maçonnés conformément à l'existant. De même, toute bordure impactée par les travaux devra être remise en état ou remplacée si nécessaire. Les marquages routiers, qu'il s'agisse de peintures, d'enduits, de résines ou de dispositifs thermocollés, demeurent à la charge de l'entreprise, laquelle devra procéder à leur rétablissement dans un délai maximum de trois semaines après l'achèvement du chantier. En attendant la réfection définitive, toute fermeture de fouille en fin de chantier devra être réalisée au moyen d'un enrobé à froid, appliqué dans une teinte conforme au revêtement existant. Le non-respect de ces prescriptions pourra entraîner des mesures de sanction, notamment le refus systématique de nouvelles interventions sur le territoire de la commune de Villers-sur-Mer, ainsi que l'émission d'une mise en demeure en cas de constat d'anomalies dans les travaux de réfection. .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SERPOLLET CAEN
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Villers sur mer, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VILLERS SUR MER, le 15/10/2026

Monsieur Roméo FROT, Maire de la commune de Villers-sur-Mer

FROT Roméo,
Maire



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

96 relative à
tification qu'il